

**Conseil Municipal du 30 septembre 2019**

**- Procès-verbal -**

L'an deux mille dix-neuf, 30 du mois de septembre à 19h00, le Conseil Municipal d'Artigues-près-Bordeaux, convoqué le 24 septembre par Madame Anne-Lise JACQUET, Maire, s'est réuni au Château Lestrille.

Présents :

Mme Anne-Lise JACQUET, Maire,  
M. Thomas TEYSSIER, Mme Geneviève COIRIER, Mme Fabienne HOSTENS,  
M. Bernard GRAND, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET,  
Mme Claire CHAMBOISSIER, M. Geoffrey BAUR, adjoints, Mme Sylvie LAGORCE,  
Mme Martine CAZENAVE, M. Roland DOUBA, M. Michel JOBERT, M. HOSTEINS  
Éric, Mme Lucienne DIDION, Mme Colette BERTRAND, Mme Arlette REMAUT-  
BOCCHIA, M. Jean-Yves GUILLOT, M. Vincent BRUN, M. COLOMBO Jean-  
Christophe, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Karine GARBE – LAMBROT a donné pouvoir à Mme Fabienne HOSTENS  
Mme Valérie CHASSAIGNE a donné pouvoir à M. Mathieu CHOLLET

Secrétaire de séance :

Mme Arlette REMAUT-BOCCHIA

---

Madame le Maire :

« Bonsoir à toutes et à tous. Il est 19 heures. Le Conseil Municipal va commencer.

Au préalable, nous allons rendre hommage à Jacques CHIRAC qui est décédé jeudi dernier à l'âge de 86 ans.

Jacques CHIRAC, qui fut tour à tour ministre, député, maire de Paris, premier ministre et Président de la République, a marqué de son empreinte la vie politique française pendant plus de 40 ans.

Au-delà des sensibilités politiques de chacun, ce grand serviteur de l'État restera dans les mémoires comme un homme attachant, à la fois charismatique, humble et amoureux de son pays, de ses habitants, de ses territoires et de ses terroirs.

On se souviendra également de Jacques CHIRAC comme celui qui s'est toujours opposé aux extrêmes, défendant fièrement les valeurs républicaines. Comme celui qui prononçât un discours visionnaire sur l'urgence écologique devant l'Assemblée Générale du Sommet de la Terre en 2002, avec cette phrase restée désormais célèbre « Notre maison brûle et nous regardons ailleurs ». Comme celui, enfin, qui aura fait entendre la voix de la France, et se sera opposé jusqu'au bout à la guerre en Iraq.

Je crois que son parcours politique exceptionnel fait, comme vous le savez, de hauts et de bas, nous donne tous à réfléchir sur ce que signifie le don de soi, la tolérance et la persévérance.

Et après ces quelques mots, je vous propose que nous nous levions pour une minute de silence. »

*L'assemblée observe une minute de silence.*

« Je vous remercie. Nous allons passer à l'approbation des procès-verbaux, avec une remarque de l'opposition pour le procès-verbal du 11 février dernier. L'opposition a affirmé que l'on ne pouvait pas valider les procès-verbaux du Conseil du 11 en état puisque Madame GARBE ne pouvait pas donner de pouvoir car c'était la quatrième fois qu'elle était absente consécutivement.

Après vérification du Code général des Collectivités et du règlement intérieur de la Commune, l'article L. 2121-20 du CGCT précise qu'un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable, sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Il est bien écrit qu'un seul pouvoir ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives, sachant que Madame GARBE-LAMBROT a fait quatre pouvoirs différents à trois élus différents. À Thomas TEYSSIER pour le conseil du 11 février 2018, à Fabienne HOSTENS pour le 26 novembre 2018 et à moi-même pour le conseil du 24 septembre 2018. Donc, il n'y a pas d'erreur, et nous pouvons voter sans problème ces procès-verbaux.

Vous pouvez prendre la parole si vous le souhaitez. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, merci Madame.

Pour le premier procès-verbal, c'est une interprétation que vous faites, on n'a pas la même, on ne la partage pas. Et par contre, sur le deuxième procès-verbal, il manque des choses. Il manque des choses puisque j'ai écrit d'ailleurs au Directeur de Cabinet il y a quelque temps, plusieurs mois, et je n'ai pas de réponse, pour lui demander la copie de la bande parce qu'un de vos conseillers municipaux a osé nous traiter de "cons", en pleine séance. Et ça n'apparaît plus. »

Madame le Maire :

« La bande ne vous sera pas transmise, parce que, je vous le rappelle, elle est technique. Maintenant, je n'ai pas souvenir qu'on vous ait insulté. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous n'étiez pas là. Mais c'était bien le cas oui. "Les deux autres cons". Que la bande ne nous soit pas transmise, c'est une chose. Mais le Directeur de Cabinet, quand on lui écrit, la moindre des choses, c'est de répondre, parce que je suis resté sans réponse depuis plusieurs mois. »

Madame le Maire :

« C'est envoyé au destinataire.

Qui est d'avis d'approuver ces deux procès-verbaux ? Celui du 11 février et celui du 20 mai 2019. Qu'est-ce que vous faites, Messieurs ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous votons contre. »

Madame le Maire :

« Deux contre.

Procès-verbaux adoptés.

La secrétaire de séance est Arlette BOCCHIA.

Communications du maire. Quelques marchés signés :

- le marché pour la création originale et interprétation de l'Opéra Carmen Fait divers par la Compagnie Marginale pour 29 383 euros,
- le marché pour l'organisation des séjours d'été, le prestataire était les Francas de la Gironde pour un montant de 50 000 euros,
- le marché Diagnostic écologique Atelier de concertation pour l'aménagement du Parc de la mairie, C'est quand les arbres auront des feuilles, pour 54 300 euros qui a démarré fin juin,
- marché des travaux d'impression des différents supports de communication par Laplante : 150 000 euros, c'est le renouvellement du marché,
- marché pause et fourniture du paddle : 34 900 euros,
- marché de terrassement et de VRD pour la mise en place d'un terrain de paddle : 17 107 euros,
- acceptation après indemnisation de sinistre, vitre du Club House : 1 028 euros, donc c'est une recette,
- et acceptation d'indemnisation de sinistre dégradation du Parc bétail pour 4 815,79 euros.

Vous nous avez demandé par écrit l'ensemble des pièces du marché. Prenez rendez-vous avec mon Directeur de Cabinet pour les consulter. »

Vincent BRUN :

« Ce n'est pas comme ça que ça fonctionne Madame. Vous dépensez 340 000 euros et vous nous mettez une petite feuille comme ça, et on vous demande le BPU, le DQE, le règlement de consultation, la date des CAO, les CCTP CCAP et analyses des offres. Choses simples et claires.

Vous dépensez 150 000 euros en communication, on voudrait quand même savoir pour qui, quoi, comment ? On a une petite feuille et vous nous dites : "Il faut venir à la mairie". Mais il n'y a rien d'informatisé à la mairie. »

Madame le Maire :

« Ce sont les communications du Maire. »

Vincent BRUN :

« D'accord, mais vous êtes toujours au minimum du minimum. »

Madame le Maire :

« On ne va pas mettre le détail des marchés sinon ce n'est plus une communication dans ces cas-là. »

Vincent BRUN :

« Non, c'est sûr. On dépense 150 000 euros pour la communication, c'est sûr qu'on ne met pas le détail du marché, surtout pas. Surtout à six mois des élections. C'est sûr que c'est vraiment un marché qu'il ne faut vraiment pas sortir. »

Madame le Maire :

« Ce sera à votre disposition. Prenez rendez-vous. »

Vincent BRUN :

« Bien sûr, continuez ! »

Madame le Maire :

« Moi, je tiens à vous rappeler quand même qu'à une époque, vous demandiez effectivement à lire les marchés, et vous nous avez donné une liste à la Prévert de l'ensemble des marchés. »

Vincent BRUN :

« Oui, et nous sommes venus les chercher. »

Madame le Maire :

« 32, 32 boîtes d'archives... »

Vincent BRUN :

« Et ? »

Madame le Maire :

« ... qui correspondaient aux marchés que vous aviez demandés.

Vous êtes arrivés dans la salle des mariages, vous avez dit : "Ah ! Tout ça ?" Vous n'avez pas ouvert une seule boîte, vous avez pris des photos de l'ensemble, vous avez fait demi-tour, Messieurs. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Ce n'était pas vrai. Vous n'étiez même pas là, Madame. »

Vincent BRUN :

« Alors un, vous n'étiez pas là. Deux, il y avait 32 boîtes... Chère Madame, il y avait 32 boîtes, tout simplement parce que nous avons demandé plusieurs mois d'affilée et vous nous avez dit : "Vous venez tel jour" et vous nous avez donné... »

Madame le Maire :

« Mais les marchés, ce n'est pas plusieurs mois d'affilée. Les marchés, c'est sur une année, deux ans ou trois ans. »

Vincent BRUN :

« S'il vous plaît Madame. Et Monsieur COLOMBO est même venu avec sa photocopieuse personnelle puisque la mairie n'avait pas de photocopieuse ce jour-là. C'est fou ça quand même. Donc, vous ne pouvez pas nous envoyer de mail et vous n'avez pas de photocopieuse. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Par contre, une petite remarque quand même, parce qu'on se déplace quand même en mairie pour demander les documents. Je me suis déplacé il y a quelque temps pour demander à avoir le registre des arrêtés municipaux. On a été incapable de me le montrer, Madame, incapable alors que c'est obligatoire. N'importe quel citoyen peut demander à avoir le registre. On ne me l'a pas montré parce qu'on n'était pas capable de le montrer. »

Madame le Maire :

« Je tiens à rappeler quand même que le marché de 150 000 euros, c'est sur trois ans. »

Vincent BRUN :

« Ça n'empêche rien du tout, Madame. »

Madame le Maire :

« On donne les pouvoirs. Karine GARBE à Matthieu CHOLLET, et Valérie CHASSAIGNE à Thomas TEYSSIER. »

## **Délibération n° 2019 / 49 relative au rapport d'activité 2018 de Bordeaux Métropole**

Arlette BOCCHIA :

« Délibération 2019 / 49, délibération relative au rapport d'activité 2018 de Bordeaux Métropole. Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Vous avez dû recevoir le rapport annuel d'activité de la Métropole. Je vais donner quelques chiffres.

En 2018, le volume des dépenses s'élève à 1,522 milliards d'euros en mouvements réels, soit une augmentation de 4,45 % par rapport à 2017, qui ont été portés par un programme d'équipement en forte progression depuis deux ans.

Les recettes quant à elles, s'élèvent à 1 680 000 000 d'euros.

885 millions d'euros de dépenses de fonctionnement, dont la hausse reste maîtrisée, qui comprennent également 244,75 millions d'euros de charges de personnel et 419,80 millions d'euros de charges à caractère général.

Il y a 26 millions d'euros à peu près qui sont versés aux organismes publics et aux associations, soit une progression de 9,5 % par rapport à 2017.

19 % pour la taxe de séjour, soit plus de 6 millions d'euros perçus par la Métropole, et 120 000 personnes ont été mobilisées dans le cadre de Bordeaux Métropole 2050.

Voilà. Vous avez tous les faits marquants, les cycles de la mutualisation.

Pour la gestion des ressources. L'objectif est de veiller sur l'eau, bien entendu.

L'eau de Bordeaux Métropole approvisionne 748 391 habitants et a délivré 43,7 millions de mètres cubes, en augmentation de 1,9 million de mètres cubes par rapport à 2017.

Le volume prélevé dans les nappes sous-terraines a été de 53,37 millions de mètres cubes, dont 12,6 millions de mètres cubes dans la nappe profonde, l'éocène, et 8,1 millions de mètres cubes dans l'oligocène captif. Côté service public de l'eau industrielle, le volume distribué, de 953 000 mètres cubes, est en hausse. Les aménagements ont été prévus pour arriver à une utilisation optimale.

Pour l'assainissement. En 2018, le nombre d'habitants reliés au réseau d'assainissement collectif a augmenté de 1,3 %, c'est-à-dire 778 795 habitants. Six stations d'épuration ont eu des rejets conformes, les analyses agronomiques des boues ont permis une valorisation agricole complète.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, le SPANC, a contrôlé 242 installations et inscrit 60 dossiers de demande.

Et puis on continue bien entendu le projet de ressource de substitution de Bordeaux Métropole qui s'appelle Le Champ Captant des Landes du Médoc, et qui vise à prélever de l'eau dans la nappe non déficitaire de l'oligocène afin de soulager et protéger les nappes éocènes, conformément au Schéma départemental de la gestion de l'eau.

Pour les préventions des risques d'inondation, on a commencé à investir le PAPI à hauteur de 20 millions d'euros. 50 kilomètres de digues ont fait l'objet de surveillance et d'entretien par la gestion des musées aquatiques de la Métropole, et 200 kilomètres de cours d'eau ont bénéficié d'un entretien et de végétalisation du lit mineur.

Voilà ce que je peux dire. Après, vous avez toutes les thématiques. C'est sur le site de la Métropole. Et puis pour de plus amples renseignements, vous avez la Métropole qui pourrait vous renseigner. Concernant l'autre délibération... »

Vincent BRUN :

« On peut dire un mot sur la Métropole ? »

Madame le Maire :

« Oui, bien sûr ! »

Vincent BRUN :

« Je ne vais pas être aussi précis que vous sur tous ces points-là. Moi, ce que je vois, c'est que en tant qu'habitant de la Métropole et en tant qu'utilisateur, depuis trois ans, depuis quatre ans, depuis qu'Alain JUPPÉ a décidé de partir sur d'autres ambitions, la Métropole a quand même pris un coup, n'a plus d'idées, n'a plus d'ambition, n'a plus d'envie. Donc, on voit le transport... oui, vous pouvez me regarder comme ça. Le transport est en berne. Il n'y a pas de solution pour la métropolisation. Le logement est mal maîtrisé. Donc, on attend comme tout le monde, comme tout le monde, les municipales pour qu'il y ait un nouveau président, qu'il y ait une nouvelle vision, qu'il y ait une nouvelle envie parce qu'effectivement, cela fait fin de règne et Bordeaux Métropole, il ne se passe plus grand-chose. Donc, voilà. C'est une fin de cycle.

Et quant à l'eau du Médoc, les Médocains sont très heureux que vous alliez puiser l'eau chez eux. Je suis ça avec délectation. »

Madame le Maire :

« Mais pour de l'eau, c'est bien. »

Vincent BRUN :

« Mais oui, tout à fait. On ferait mieux de gérer les fuites et de gérer la pression dans la ville. »

Madame le Maire :

« C'est surtout les Médocains qui vont bénéficier d'infrastructures importantes et de l'accès à l'eau, ainsi que les communes de Cestas, le Syndicat des Eaux de Bonnetan, le Syndicat des Eaux Potables de Carbon-Blanc. Toutes ces communes qui sont en périphérie de la Métropole vont bénéficier à hauteur de 4 millions de mètres cubes d'eau, parce que leurs ressources se raréfient.»

Vincent BRUN :

« Parce qu'il y a aussi une volonté, on en a déjà parlé d'une Métropole millionnaire, c'est aussi ça. »

Madame le Maire :

« Métropole millionnaire, c'est Vincent FELTESSE, je tenais à le rappeler. »

Vincent BRUN :

« Mais non... vous mélangez tout. »

Madame le Maire :

« Je pense que nous venons de prendre acte de votre candidature à la présidence de la Métropole ce soir, Monsieur. »

Vincent BRUN :

« Toujours un humour déplacé, Madame. »

---

## **Délibération n° 2019 / 49 relative au rapport d'activité 2018 de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel 2018 d'activité de Bordeaux Métropole ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission réunie en date du 26 septembre 2019 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **PREND ACTE**

De la présentation du rapport annuel d'activité 2018 de Bordeaux Métropole et de l'échange auquel il a donné lieu.

## **Délibération n° 2019 / 50 relative au rapport annuel du délégataire du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau de CARBON-BLANC**

Madame le Maire :

« Délibération suivante. Je vais la continuer. C'est le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal en Eau Potable de Carbon-Blanc.

Alors, quelques mots concernant Artigues. Il y a 3 602 abonnés en 2018, une augmentation de 1,4 % par rapport à 2017, et la ville concentre 12 % des abonnés du SIAO. C'est la deuxième commune en nombre d'abonnés après Ambarès.

Avec 631 663 mètres cubes prélevés en 2018, l'usine de production du Mirail a connu une diminution de sa production de 16,1 % par rapport à 2017. La facture doit baisser pour l'ensemble des abonnés de 5,2 % pour une facture d'eau de 120 mètres cubes. Cette baisse est principalement due à l'importante diminution de la part du délégataire, -16,4 %, prévue dans le cadre de l'avenant numéro 5 du contrat de concession.

Voilà ce que je peux dire pour le Syndicat des eaux. Vous avez le lien parce que là, c'était plus de 300 pages à imprimer. Vous avez le lien qui vous a été transmis. »

Vincent BRUN :

« Le lien n'a pas fonctionné pour moi, Monsieur le Directeur de Cabinet. »

Madame le Maire :

« Pardon ? »

Une intervenante :

« Le lien n'a pas fonctionné. »

Madame le Maire :

« Le lien n'a pas fonctionné. On va vous le retourner. Mais vous vous mettez sur le site du SIAO, et vous allez le trouver. »

Vincent BRUN :

« Oui, bien sûr, Madame. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous nous réjouissons de pouvoir lire enfin le rapport annuel du délégataire sur l'eau, qui je rappelle est obligatoire. C'est de façon annuelle. Cela fait quatre ans qu'on vous le demande et que pour seule réponse, vous nous dites : "Je ne peux pas vous donner ce que je n'ai pas". Sauf que nous avons la preuve que tous les ans, le rapport est déposé en préfecture, et vous avez neuf mois pour le présenter au Conseil Municipal. Vous ne le faites jamais. C'est la première fois que vous le faites depuis votre élection. »

Madame le Maire :

« Et bien, félicitez-moi ! »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Pardon ? »

Madame le Maire :

« Félicitez-moi, au lieu de me faire des reproches. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Franchement, vous féliciter ? C'est du bidouillage, là. Vous voyez ? Vous avez menti pendant quatre ans, Madame.

Donc, on peut noter quand même qu'il y a des pertes importantes : 4,7 mètres cubes par kilomètre et par jour sur 579 kilomètres de réseaux pour le seul syndicat de Carbon-Blanc, c'est équivalent quand même à 265 piscines olympiques tous les ans, de perte en eau. C'est énorme, Madame, c'est énorme. C'est deux fois plus que la moyenne de la région, en perte. »

Madame le Maire :

« Je vous rappelle que je ne suis pas la présidente du Syndicat des Eaux de Carbon-Blanc. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Non, mais vous en faites partie. D'ailleurs, vous n'êtes pas souvent très assidue aux réunions. »

Madame le Maire :

« Eh oui. Mais moi, je n'ai pas le don d'ubiquité. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Déléguez Madame, déléguez. Vous avez d'autres élus.

On peut noter aussi que les changements de canalisation en plomb ont chuté de 87 %, voire 88 % en 2018, sur une seule année. Alors effectivement, en grattant bien, on s'aperçoit que le contrat arrive en fin le 31 décembre 2019. Donc, on peut se dire que le



délégataire a dû lever le pied en attendant de savoir s'il était choisi pour reconduire son contrat. D'ailleurs, vous allez pouvoir nous en parler ? »

Madame le Maire :

« De quoi ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2019. »

Madame le Maire :

« Monsieur, les délégations de service public, quand elles sont en cours, on n'en parle pas. Et vous êtes bien placé aussi pour le savoir. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous pouvez quand même dire qu'elle est en cours, qu'elle est lancée. »

Madame le Maire :

« Elle est en cours. Elle est lancée. Et je ne parlerai pas d'objectif, encore moins. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous êtes quand même censée de nous parler de ça en Conseil Municipal quand même. »

Madame le Maire :

« Non. Donc, nous prenons acte ce soir de la présentation des rapports d'activité de Bordeaux Métropole 2018 et du rapport annuel du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Carbon-Blanc. »

---

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles R1411-7 et R1411-8 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel du délégataire du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau de CARBON-BLANC ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission réunie en date du 26 septembre 2019 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **PREND ACTE**

De la présentation du rapport annuel du délégataire du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau de CARBON-BLANC et de l'échange auquel il a donné lieu.

**Délibération n° 2019 / 51 relative au Programme d'Intérêt Général des Communes**

Madame le Maire :

« Maintenant nous passons à la délibération 51. »

Arlette BOCCHIA :

« Délibération relative au Programme d'intérêt des Communes. Geoffrey BAUR. »

Geoffrey BAUR :

« Oui. Donc, cette délibération concerne le déploiement de la troisième phase du Programme d'intérêt Général pour la période 2019-2024. C'est un dispositif qui a vocation à lutter contre la précarité énergétique, soutenir le maintien à domicile *via* des travaux d'adaptation ou lutter contre l'habitat indigne.

Donc, il est prévu pour cette nouvelle période de cinq ans de subventionner la rénovation de 1 900 logements sur Bordeaux Métropole.

Quant au déploiement sur la Commune d'Artigues près Bordeaux, il est prévu une enveloppe de 58 000 euros pour la rénovation de 34 logements avec 20 dossiers pour l'adaptation, 10 dossiers pour la précarité énergétique, 4 pour l'habitat indigne et 5 dossiers mixtes : habitat indigne, adaptation.

Pour rappel, il était prévu 30 000 euros de subvention pour la rénovation de 10 logements sur la deuxième phase 2014-2019. »

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Vincent BRUN :

« La première question, c'est : est-ce que vous pouvez nous expliquer comment vous avez décidé des montants ? On voit par exemple : lutte contre la précarité énergétique pour les logements de plus de 20 ans, 500 euros. Donc, ma question... »

Madame le Maire :

« On ne prend pas en charge la facture, nous aidons. »

Vincent BRUN :

« Je finis juste ma question. »

Madame le Maire :

« Ce sont des aides. Ce n'est pas la prise en charge totale par la commune des travaux, sachant qu'en plus de ces sommes-là, viennent s'ajouter les aides de l'ANAH, de l'ADEME et de la Métropole. »

Vincent BRUN :

« Je peux continuer, Madame ? Je vous remercie. Donc, comment avez-vous décidé que ce serait 500 euros par dossier ? Est-ce que vous pouvez nous dire combien on a d'habitats considérés comme indignes sur Artigues ? Et quel bilan espérez-vous de cette délibération dans cinq ans ? »

Madame le Maire :

« Le bilan, c'est 34 dossiers, 34 habitants aidés pour la durée. »

Vincent BRUN :

« Sur cette délibération. C'est-à-dire en 2025 ? Si on fait un budget prévisionnel, c'est que l'on a une espérance d'aide. Combien va-t-on aider de familles ? Pour faire quoi ? Vous espérez en faire 34 sur cinq ans ? Et combien a-t-on d'habitats indignes ? Vous ne m'avez pas répondu. 34 ? »

Madame le Maire :

« Si ! Vous en avez deux d'identifiés. »

Vincent BRUN :

« D'accord. On va en faire 34, et il y en a deux. »

Madame le Maire :

« Vous avez un tableau récapitulatif derrière. »

Vincent BRUN :

« Non, mais d'accord. J'ai compris. »

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Vous faites quoi, Messieurs ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vu les montants, on va s'abstenir. Avec 500 euros, Madame, 500 euros. »

---

Bordeaux Métropole s'est engagée depuis 2015 dans le développement de dispositifs opérationnels spécifiques d'aide aux travaux destinés aux propriétaires occupants sous conditions de ressources et aux propriétaires bailleurs en contrepartie d'une maîtrise de leurs loyers. Son implication en matière de réhabilitation du parc privé s'est également traduite par la mise en place d'aides propres venant en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), également abondées par les communes partenaires de ces dispositifs d'aide à la réhabilitation.

Le premier Programme d'intérêt Général (PIG) permettant d'aider les propriétaires à financer des travaux d'amélioration de leur logement de 2008 à 2012, avait mis l'accent sur la réhabilitation de logements permettant une maîtrise des loyers conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) et constituait une première action volontariste de la collectivité en faveur de l'amélioration du parc privé.

Prenant la suite de ce dispositif incitatif d'aide aux travaux à partir de 2013, le PIG 2 « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » a permis de répondre aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap de propriétaires occupants.

Bordeaux Métropole (BM) et les communes souhaitent poursuivre l'action engagée avec le PIG 2 sur le parc privé et lancent le Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » sur l'ensemble de l'agglomération pour la période 2019-2024.

Cet outil incitatif, mis en œuvre pour une durée de cinq ans, s'appuie sur une mobilisation du partenariat institutionnel, en particulier l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) mais également de chacune des communes de Bordeaux Métropole. En effet, la réussite de cette opération s'appuie sur leur implication technique, pour permettre d'identifier des situations de mal logement, et sur leur implication financière, pour créer l'effet levier nécessaire afin d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur logement, dans un contexte économiquement difficile.

Les orientations de ce nouveau dispositif sont proposées au vu des réalisations du précédent PIG, des grands enseignements tirés de l'étude du parc privé de la Métropole (avril 2019) et des ambitions des communes concertées dans le cadre de la relance du PIG :

- Contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,
- Lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ ou handicapées

- Traiter le mal-logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire,
- Contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes
- Mobiliser le parc vacant pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Par la présente délibération, le conseil municipal d'Artigues près Bordeaux fixe une hypothèse de réhabilitation de 34 logements occupés par leur propriétaire sur 5 ans, sur la base d'objectifs établis conjointement par la commune et Bordeaux Métropole, en lien avec les besoins identifiés sur le territoire.

Ces objectifs sont prévisionnels et fongibles sur la période.

Afin de contribuer activement à la réussite du dispositif, la ville d'Artigues-près-Bordeaux participe financièrement aux travaux de réhabilitation des logements dans le cadre du PIG conformément au tableau annexé à la présente délibération.

La ville mobilisera ces aides durant 5 ans pour les propriétaires occupants modestes et très modestes de la commune.

Pour ce faire, un montant de 58 000 € pour la période 2019-2024 sera réservé au titre des subventions communales. Cette enveloppe est prévisionnelle, sous réserve des dotations budgétaires votées en Conseil Municipal.

Le versement de la subvention de la ville est subordonné à l'obtention des aides de l'Anah, dont le paiement déclenchera le versement des aides de l'ensemble des autres partenaires.

En cas d'abandon du projet, les sommes versées par la Ville au bénéficiaire devront être reversées. L'aide sera versée en une fois, après travaux, sur présentation des pièces justificatives (notification du paiement de la subvention par l'Anah).

Ainsi, dans le cadre de la politique volontariste initiée par la ville, il convient de :

- valider les objectifs énoncés, à savoir la réhabilitation de 34 logements de propriétaires occupants sur la période 2019-2024,
- réserver une enveloppe communale à cet effet, fixée à 58 000 € sur la durée du dispositif,
- sanctuariser cette enveloppe jusqu'à 5 années après la dernière validation de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) pour la levée des fonds, car le paiement des autorisations d'engagements communaux pourra s'effectuer jusqu'à 5 ans après la fin du programme animé, comme le prévoit la réglementation Anah.

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission réunie en date du 26 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- valide les objectifs du Programme d'Intérêt Général pour la période 2019-2024,
- réserve la somme de 18 000 € sur le budget primitif d'investissement sur l'année 2020 puis mobilisera chaque année lors du vote de son budget primitif une somme de 10 000€ pour la durée du dispositif au titre des subventions communales subséquentes,

- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent au Programme d'Intérêt Général, et notamment la convention d'engagement bilatérale Bordeaux Métropole – commune permettant la mise en place du PIG sur la commune.

Adoptée 20 voix pour et 2 abstentions

## **Délibérations n° 2019 / 52 relative à la modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire :

« Délibération suivante. »

Arlette BOCCHIA :

« 2019 / 52, délibération relative à la modification du tableau des effectifs. Fabienne HOSTENS. »

Fabienne HOSTENS :

« Cette délibération est principalement consécutive à des avancements de grade dans le cadre de promotions internes, mais aussi réussites aux concours, création donc d'un grade sur le poste du nouveau DGS, et enfin création d'un poste d'ATSEM.

Par ailleurs, il a été décidé de présenter au Conseil Municipal le tableau de synthèse des agents par filière. Nous avons donc adjoint à cette délibération un état précis des effectifs à l'instant T, c'est-à-dire au mois de septembre.

Il s'agit d'une mise à jour annuelle sur l'état des effectifs, tenant compte des évolutions d'avancement de grade, de promotions internes et de nominations suite à concours.

Dans le détail :

- personnel à temps complet, catégorie A : création d'un poste d'attaché principal,
- personnel à temps complet, catégorie B : création d'un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, et donc suppression d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- création d'un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Concernant les personnels à temps complet, catégorie C :

- création d'un poste d'agent de maîtrise principal, suppression d'un poste d'agent de maîtrise.
- création d'un poste d'agent de maîtrise, suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, suppression de 2 postes d'adjoints administratifs,
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, suppression d'un poste d'adjoint technique,
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- création de quatre postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, donc les ATSEM, suppression de 4 postes d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe,
- création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1<sup>ère</sup> classe, suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe,
- création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, et suppression d'un poste d'adjoint technique.

Donc, dans le tableau que vous avez en suivant, on a effectivement l'ensemble des emplois permanents, des emplois pérennes, que ce soit des fonctionnaires territoriaux ou des personnels contractuels, mais qui occupent un poste pérenne.

On a aussi un emploi fonctionnel, celui du Directeur Général des services et un emploi de cabinet, celui de Directeur de Cabinet. »

Madame le Maire :

« Vous avez des questions ? »

Vincent BRUN :

« La première chose, c'est effectivement féliciter tous les agents qui ont eu leur concours. Les fonctionnaires avancent grâce à cela et grâce au mérite.

La deuxième chose, c'est que nous souhaiterions découper cette délibération en deux, faisant la distinction entre la création d'un poste d'attaché principal et tout le reste de la délibération. Vous savez notre difficulté à cautionner effectivement toute cette création de catégorie A. Nous l'avons déjà dit. Ça fait six ans que nous disons, donc nous n'allons pas la cautionner là, aujourd'hui. »

Madame le Maire :

« Je sais, vous êtes contre les hiérarchies, contre les directeurs. »

Vincent BRUN :

« Non, je ne suis pas contre la hiérarchie. Pas du tout, Madame. Je suis contre les armées mexicaines, mais la hiérarchie, aucun problème. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Et puis ensuite, effectivement, on souhaitait quand même, puisque nous parlons des agents aujourd'hui, remercier la Directrice de l'éducation, Monsieur Proximité, le responsable du développement durable, Madame la DGS et le directeur de la bibliothèque qui nous ont quittés. Ça fait beaucoup de monde en très peu de temps, là encore, mais nous souhaitons marquer aussi le fait qu'ils ont travaillé pour la commune et nous leur souhaitons bon vent.

Je voulais savoir surtout est-ce que vous êtes d'accord pour découper cette délibération en deux ? Avec d'un côté la création d'un poste d'attaché principal et avec de l'autre les agents qui ont réussi les concours. »

Madame le Maire :

« Là, j'ai la Gazette des communes. Dans la Gazette des communes, cahier emploi : "La ville de Créteil recherche une Directrice des Ressources Humaines en charge de la gestion administrative et financière. La Communauté d'Aviron Ouest recherche un DGS. Le CEVED recherche un DGS. La Côte-d'Or recherche un Directeur de la communication. Le SIVOM de la Blanquière recherche un DGS. Le DGS aussi à Faches-Thumesnil, le CCAS de Grenoble recherche un Secrétaire Général, un DGS, un Chef de projet, un gestionnaire des marchés publics, un responsable administratif. Là, vous avez dans la Gazette des communes les emplois techniques aussi.

La mobilité existe, et ça on ne peut pas l'empêcher. C'est une première chose.

Deuxième chose, on ne séparera pas cette délibération en deux. Nous allons la voter de ce pas. Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Qu'est-ce que vous faites, Messieurs ? »

Vincent BRUN :

« Nous nous abstenons parce que nous sommes d'accord pour la création et pour remercier les agents qui ont obtenu leurs concours, et contre le choix de créer un cadre A supplémentaire. »

Madame le Maire :

« Bien. »

---

**VU** la loi du 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un poste au grade du nouveau Directeur Général des Services ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un poste d'ATSEM pour l'école maternelle du Parc ;

**CONSIDÉRANT** la réussite au concours d'ATSEM d'un agent de la Collectivité ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Gironde du 26 juin 2019 sur les propositions d'avancements de grade et de promotion interne des agents de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et de créer les postes budgétaires suivant :

#### Personnel à temps complet – Catégorie A

- Création d'un poste d'attaché principal

#### Personnel à temps complet – Catégorie B

- Création d'un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - o Suppression d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Création d'un poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - o Suppression d'un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### Personnel à temps complet – Catégorie C

- Création d'un poste d'agent de Maîtrise Principal
  - o Suppression d'un poste d'agent de Maîtrise
- Création d'un poste d'agent de Maîtrise
  - o Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe
  - o Suppression de deux postes d'Adjoints administratifs

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - o Suppression d'un poste d'adjoint technique
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - o Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Création de quatre postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe
  - o Suppression de quatre postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - o Suppression d'un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - o Suppression d'un poste d'adjoint technique

FILIERES		EFFECTIFS VILLE	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)
<b>EMPLOI DE CABINET</b>		<b>1</b>	
Directeur de cabinet	A	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>		<b>1</b>	
Directeur Général des Services	A	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
<b>ADMINISTRATIVE</b>		<b>25</b>	
Attaché principal	A	1	1 équivalent temps plein – 35/35 heures
Attaché	A	6	6 Équivalents temps plein - 35/35 heures
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
Rédacteur	B	2	2 Équivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	7 Équivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint administratif	C	5	6 Équivalents temps plein - 35/35 heures
<b>TECHNIQUE</b>		<b>47</b>	
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> cl	B	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
Technicien Principal 2 <sup>nd</sup> e cl	B	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
Technicien	B	2	2 Équivalents temps plein - 35/35 heures



FILIERES		EFFECTIFS VILLE
Adjoint technique principal 1ère cl	C	4
Adjoint technique principal 2ème cl	C	9
Adjoint technique	C	24
Agent de maîtrise principal	C	3
Agent de maîtrise	C	3
<b>ANIMATION</b>		<b>21</b>
Animateur principal 1ère cl	B	1
Animateur principal 2ème cl	B	2
Animateur	B	1
Adjoint animation principal 2ème cl	C	4
Adjoint d'animation	C	13
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		<b>2</b>
Brigadier	C	1
Gardien / Brigadier	C	1
<b>MÉDICO-SOCIAL</b>		<b>11</b>
Éducateur principal jeunes enfants 1ère classe	A	2
Éducateur principal jeunes enfants 2ème classe	A	1
ATSEM principal 1ère cl	C	4
ATSEM principal 2ème cl	C	3
Auxiliaire puériculture principal 1ère cl	C	1
<b>CULTURELLE</b>		<b>6</b>
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant de conservation principal 2ème cl	B	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	4
<b>ENSEIGNEMENT DES ARTS</b>		<b>14</b>
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème cl	B	14

DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)
4 Équivalents temps plein - 35/35 heures
8 Équivalents temps plein - 35/35 heures 1 poste à temps non complet 20/35 heures
23 Équivalents temps plein - 35/35 heures 1 poste à temps non complet 25/35 heures
3 Équivalents temps plein - 35/35 heures
3 Équivalents temps plein - 35/35 heures
1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
2 Équivalents temps plein - 35/35 heures
1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
4 Équivalents temps plein - 35/35 heures
13 Équivalents temps plein - 35/35 heures
1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
2 Équivalents temps plein - 35/35 heures
1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
4 Équivalents temps plein - 35/35 heures
3 Équivalents temps plein - 35/35 heures
1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
4 Équivalents temps plein - 35/35 heures
1 Équivalent temps plein – 20/20 heures 1 poste à temps non complet – 6/20 heures 1 poste à temps non complet – 6/20 heures 1 poste à temps non complet – 14/20 heures 1 poste à temps non complet – 3/20 heures 1 poste à temps non complet – 9/20 heures 1 poste à temps non complet – 5h30/20 heures 1 poste à temps non complet – 5h30/20 heures 1 poste à temps non complet – 2h05/20 heures 1 poste à temps non complet – 3/20 heures 1 poste à temps non complet – 15h40/20 heures 1 poste à temps non complet – 2h30/20 heures 1 poste à temps non complet – 14/20 heures 1 poste à temps non complet – 3/20 heures

FILIERES		EFFECTIFS VILLE
<b>TOTAL</b>		<b>128</b>

DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission réunie en date du 26 septembre 2019 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- la modification au tableau des effectifs, et la création des postes désignés ci-dessus

### **DIT**

- que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012

Adoptée 20 voix pour et 2 abstentions

### **Délibération n° 2019 / 53 relative aux contrôles thématiques des payes contractuels de droit public**

Arlette BOCCHIA :

« 2019 / 53, délibération relative aux contrôles thématiques des paies contractuels de droit public. Fabienne HOSTENS. »

Fabienne HOSTENS :

« Cette délibération qui est demandée par la trésorerie a pour objectif de prévoir l'ouverture de postes temporaires dans les différentes directions de la Collectivité.

En effet, il est nécessaire légalement que la Collectivité prévoie chaque année l'ouverture de postes de contractuels sur des missions temporaires tenant compte de trois cas :

- le recrutement pour accroissement temporaire d'activité,
- le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Cette délibération vient modifier la délibération 2019 / 18 du 20 mai 2019, portant sur le même sujet et fait suite aux adaptations des demandes de la trésorerie.

C'est une délibération qui est évolutive. Et donc, la prochaine délibération est prévue pour le début d'année 2020.

Le nombre de postes dans chaque service est indiqué à titre maximal, et il ne saurait bien sûr être le nombre définitif de contractuels recrutés sur la période. »

Madame le Maire :  
« Des questions ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Une petite question pour éclairer notre lanterne, Madame. Sur l'ordre du jour, on voit une délibération relative aux contrôles thématiques des paies contractuels de droit public, alors que sur la délibération, c'est délibération annuelle autorisant recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents et non permanents... »

Fabienne HOSTENS :

« Oui, c'est dans ce cadre-là justement. C'est le trésorier qui le demande dans ce cadre-là justement par rapport aux paies. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« D'accord, mais pourquoi ça ne porte pas le même nom que la délibération ? Pourquoi le titre n'est pas le même que la délibération ? »

Madame le Maire :

« C'est une délibération importante. Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité, je vous remercie. »

---

**VU** la loi du 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3, 3-1, 3-2 et 34 ;

**VU** la délibération n° 2019/18 du 20 mai 2019 autorisant annuellement le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents et non permanents

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer la possibilité de renforcer le personnel de la restauration scolaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités doivent créer les emplois correspondant au recrutement de personnel contractuel dans les cas suivants :

- Accroissement temporaire d'activité (**articles 3 1° et 3 2°**)
- Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (**article 3-1**)
- Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (**article 3-2**).

**CONSIDÉRANT** que ces prévisions de recrutement ont été anticipées dans le cadre de la construction budgétaire 2019 et que les crédits correspondants ont été prévus ;

Pour l'année 2019, il est décidé **la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier, ou le remplacement dans le cadre de recrutement d'agent contractuel pour remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, le recrutement d'agent contractuel pour faire face à une vacance**

temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire répartis de la manière suivante dans les Pôles de la Ville :

**Pôle Education-Enfance-Jeunesse**

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
<i>Animation</i>	Adjoint d'animation	45	22 postes pour le fonctionnement des centres de loisirs pendant l'été. 13 postes pour le fonctionnement des centres de loisirs pendant les vacances de Toussaint et Noël. 10 postes pour le fonctionnement des accueils périscolaires.
<i>Séjours</i>	Adjoint d'animation	2	2 postes pour le fonctionnement des séjours été.
<i>Restaurant scolaire</i>	Adjoint technique	2	2 postes pour le fonctionnement du service
<i>Scolaire</i>	Adjoint administratif	2	2 postes pour le fonctionnement du service scolaire pendant l'été (jobs d'été)
<i>ATSEM</i>	Adjoint technique	5	5 postes pour le fonctionnement du service
<i>Multi-Accueil</i>	Adjoint technique	2	2 postes pour le fonctionnement du service

**Pôle Vie Locale**

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
<i>Médiathèque</i>	Adjoint du patrimoine	5	3 postes pour le fonctionnement du service et 2 jobs d'été
<i>Cuvier de Feydeau – Salle de Spectacle</i>	Adjoint administratif	1	1 poste pour le fonctionnement du service
<i>Médiation culturelle</i>	Adjoint du patrimoine	1	1 poste pour le fonctionnement du service
<i>Communication</i>	Adjoint administratif	1	1 poste pour le fonctionnement du service

### ***Pôle Administratif et Financier***

<b>Service</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Nombre d'emplois</b>	<b>Motif</b>
<i>Finances</i>	Adjoint administratif	2	2 postes pour le fonctionnement du service
<i>Accueil à la population</i>	Adjoint administratif	2	2 postes pour le fonctionnement du service

### ***Pôle des Ressources Humaines et de l'administration Générale***

<b>Service</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Nombre d'emplois</b>	<b>Motif</b>
<i>Ressources Humaines</i>	Adjoint administratif	1	1 poste pour le fonctionnement du service

### ***Pôle Aménagement et Développement du Territoire***

<b>Service</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Nombre d'emplois</b>	<b>Motif</b>
<i>Espaces Verts</i>	Adjoint technique	7	7 postes pour le fonctionnement du service
<i>Entretien des locaux</i>	Adjoint technique	9	9 postes pour le fonctionnement du service
<i>Propreté / Voirie</i>	Adjoint technique	1	1 poste pour le fonctionnement du service
<i>Cuvier de Feydeau / Salle de spectacle</i>	Technicien	1	1 poste pour le fonctionnement du service

### ***Écoles d'Arts***

<b>Service</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Nombre d'emplois</b>	<b>Motif</b>
<i>Écoles d'Arts</i>	Assistant d'enseignement artistique	5	5 postes pour le fonctionnement du service

### ***Police Municipale***

<b>Service</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Nombre d'emplois</b>	<b>Motif</b>
<i>Police Municipale</i>	Brigadier	1	1 poste pour le fonctionnement du service
<i>ASVP</i>	Adjoint technique	2	2 postes pour le fonctionnement du service en cas d'absence

**CONSIDÉRANT** que les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission réunie en date du 26 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

La création des postes indiqués ci-dessus correspondant au recrutement de personnel contractuel dans les cas suivants :

- Accroissement temporaire d'activité (**articles 3 1° et 3 2°**)
- Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (**article 3-1**)
- Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (**article 3-2**).

### **DIT**

- que Madame le Maire sera chargée du constat des besoins ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur profil et des régimes indemnitaires en vigueur dans la collectivité.

- que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012

Adoptée à l'unanimité

### **Délibération n° 2019 / 54 relative aux cadeaux de fin d'année pour les enfants du personnel**

Arlette BOCCHIA :

« Délibération 2019 / 54, relative aux cadeaux de fin d'année pour les enfants du personnel. Fabienne HOSTENS. »

Madame le Maire :

« Délibération que vous avez retrouvée sur table. »

Fabienne HOSTENS :

« Oui. Cette délibération a pour objectif l'achat de cartes cadeaux, d'une valeur chacune de 17 euros pour le Noël des enfants du personnel dont l'âge est inférieur à 11 ans. Par ailleurs, nous attribuons une subvention exceptionnelle de 15 euros à l'association Dépannage, Distraction, Artistes, Clowns auprès des enfants malades dans les hôpitaux qui se chargera de confectionner les paquets-cadeaux.

La liste des enfants sera établie par l'administration, bien sûr, dans le respect de cette délibération. »

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Des remarques, une fois de plus, comme tous les ans. 17 euros par enfant, 1 600 euros maximums. C'est un choix. Et toujours pareil, la subvention exceptionnelle pour l'association, de 15 euros, vous pouvez me dire ce que vous voulez parce que je donne moi aussi à cette association, et je leur ai téléphoné aujourd'hui, et ils ne fixent pas de montant. C'est chacun qui est libre de donner le montant qu'il veut. Donc, vous pouvez au moins faire l'effort de donner le même montant que la valeur de la carte-cadeau. Ça fait rapace, excusez-moi. »

Madame le Maire :

« Bien. Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Vous faites quoi, Messieurs ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« On vote contre parce que ce n'est pas suffisant. »

Madame le Maire :

« Contre la carte-cadeau pour le personnel. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Parce que ce n'est pas suffisant. Non, Madame, je ne vote pas contre la carte-cadeau, je vote contre le montant qui est insuffisant. »

---

Traditionnellement, à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Commune d'Artigues-près-Bordeaux offre aux enfants du Personnel des cadeaux individuels.

Une carte-cadeau d'une valeur de 17 € valable au sein du magasin PicWicToys sera offerte aux familles des agents pour les enfants dont l'âge est inférieur à 11 ans au 31 décembre de l'année en cours, dans la limite d'un budget total maximum de 1 600 €.

D'autre part, une subvention exceptionnelle d'un montant de 15€ sera accordée à l'association Dépannage Distraction, artistes-clowns auprès des enfants malades dans les hôpitaux, qui se chargera de confectionner les paquets-cadeaux.

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission réunie en date du 26 septembre 2019 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- de l'achat de cartes cadeaux au sein des magasins PicWicToys pour les enfants du Personnel dont l'âge est inférieur à 11 ans au 31 décembre de l'année en cours.

- que la dépense correspondant à l'achat de cadeaux sera imputée sur l'exercice en cours au compte 6068.

- que la dépense correspondant à la subvention exceptionnelle sera imputée sur l'exercice en cours au compte 6574.

Adoptée 20 voix pour et 2 voix contre

**Délibération n° 2019 / 55 relative à la convention avec la Ligue de l'Enseignement pour la mise en place d'un Club Robotique à l'Espace Jeunes  
VU l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales**

Arlette BOCCHIA :

« Délibération 2019 / 55. Délibération relative à l'autorisation de signature de la convention avec la Ligue de l'Enseignement pour la mise en place du Club Robotique à l'Espace Jeunes. Claire CHAMBOISSIER. »

Claire CHAMBOISSIER :

« Cette délibération, comme l'indique le titre, est une signature avec la Ligue de l'Enseignement, qui s'inscrit en fait dans le cadre de l'axe 5 de notre projet éducatif du territoire, notamment dans l'intitulé Favoriser l'Education aux média et à l'information. Et ce sont en fait 20 ateliers qui vont être proposés gratuitement à nos enfants de l'Espace Jeunes, qui vont commencer à partir du mois de novembre et se finir au mois de juin 2020. Et ces ateliers vont notamment initier les enfants à la robotique et à la programmation visuelle, etc., et surtout à l'aide à la participation possible à la Robocup Junior. Puisque comme vous le savez, la Robocup sera organisée à Bordeaux au mois de juin 2020. »

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Vincent BRUN :

« La Robocup, elle est montée en partie par un Artiguais. Donc, je voulais savoir s'il allait être intégré à ce dispositif ? »

Madame le Maire :

« C'est la Ligue de l'enseignement. »

Vincent BRUN :

« Je pense que ce sera bien de lui passer un coup de téléphone pour essayer... puisque vous dites "peut-être qu'ils iront à la Robocup". Je pense qu'en l'appelant, le "peut-être" passera à "sûrement". »

Claire CHAMBOISSIER :

« Ce n'est pas "peut-être", c'est qu'ils vont essayer de passer les épreuves pour être sélectionnés, et ensuite après, ils partiront peut-être à la Robocup Junior. Voilà. »

Vincent BRUN :

« D'accord. »

Madame le Maire :

« L'objectif, c'est ça. »

Vincent BRUN :

« Mais on a la chance d'avoir un Artiguais qui s'occupe de la création de la Robocup. Je pense que ce serait bien de l'appeler quand même. »

Claire CHAMBOISSIER :

« Vous avez raison. »

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité ? Bien. »



**CONSIDÉRANT** le projet éducatif de territoire adopté lors du conseil municipal du 24 septembre 2018

**CONSIDÉRANT** le diagnostic enfance jeunesse réalisé par la collectivité entre janvier et juin 2018

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission réunie en date du 26 septembre 2019,

La ville d'Artigues et ses partenaires éducatifs ont axé le projet éducatif de territoire autour des objectifs suivants :

1. Contribuer à la socialisation des jeunes publics et les amener vers plus de citoyenneté :
2. Favoriser la complémentarité et la cohérence éducative sur les différents temps de l'enfant (temps libre, famille, école)
3. Renforcer l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et le respect des valeurs de la république
4. Favoriser le soutien à la parentalité et faciliter la place des familles au sein de parcours éducatifs de leurs enfants
5. **Favoriser l'éducation aux médias et à l'information :**
  - Accompagner les enfants, les jeunes et leurs familles vers la découverte du monde numérique et de ses enjeux.

Afin d'atteindre ces objectifs et particulièrement l'objectif V, il est proposé un partenariat avec la ligue de l'enseignement de Gironde afin d'ouvrir au sein de l'espace jeune un club régulier pour la mise en place d'ateliers scientifiques et numériques.

Le club sera animé gratuitement par la ligue de l'Enseignement de Gironde

Ces ateliers permettront à des amateurs.ices débutants.es de s'initier aux techniques de la robotique, de l'électronique et de la programmation au travers d'ateliers ludiques. Ces initiations permettront éventuellement à des équipes mixtes de jeunes de participer à la compétition de la RoboCup Junior afin de mettre en valeur le travail effectué tout au long des ateliers. À défaut de participer, l'ensemble des membres du club seront invités à participer à ces manifestations

#### **Objectifs spécifiques :**

- Créer un espace de rencontre et de co-formation autour des pratiques scientifiques sur les sujets numériques
- Créer et accompagner une à deux équipes

#### **Public :**

- 11 ans et + (public collégien ou plus âgé)
- 6 à 12 personnes par atelier

#### **Temporalité et mise en place opérationnelle :**

- 20 ateliers
- De 31 octobre 2019 à juin 2020
- Une fois par semaine le mercredi après-midi,
- pendant 1h30

- Participation ou Assistance à la RoboCup Junior Open Nouvelle-Aquitaine + Open France + RoboCup Internationale

#### **Contenus d'animation prévisionnels :**

- Initiation à la robotique et à la programmation : 5 à 6 séances
- Utilisation du robot éducatif Thymio
- Programmation visuelle, puis programmation par bloc
- Initiation à l'électronique et à la programmation : 6 à 7 séances
- Prototypage de cartes électroniques Arduino
- Réalisation d'une station météo/station jardin autonome
- Préparation des équipes à la RoboCup Jr. : 8 à 10 séances
- Prototypage et programmation d'un robot
- Entraînement aux épreuves de la RoboCup Jr.
- Participation aux épreuves

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **AUTORISE**

Madame le maire à signer la convention en pièce jointe

Adoptée à l'unanimité

#### **Délibération n° 2019 / 56 relative à la participation des familles aux séjours 2020**

*Arlette BOCCHIA :*

« Délibération 2019 / 56, relative à la participation des familles aux séjours 2020. Claire CHAMBOISSIER. »

*Claire CHAMBOISSIER :*

« Délibération classique qui est du coup la participation financière des familles aux séjours 2020 pour les séjours hiver. Deux séjours proposés aux enfants de 6 à 11 ans du 22 au 28 février 2020, et un séjour pour les 12-17 ans du 1<sup>er</sup> au 7 mars.

Ensuite, les séjours été, du 6 au 8 juillet pour les 5-7 ans, du 13 au 17 juillet pour les 8-10 ans, du 20 au 24 juillet pour les 11-13 ans, et du 27 juillet au 1<sup>er</sup> août pour les 14-17 ans.

Je ne peux pas vous donner l'information sur l'endroit où les enfants partiront puisque les offres seront ouvertes demain.

Et il n'y a pas de changement, pardon, je préfère le préciser, sur le montant des séjours, Messieurs. »

*Madame le Maire :*

« Des questions ? »

*Jean-Christophe COLOMBO :*

« Oui, des questions puisqu'en plus, vous venez d'y répondre en partie, mais on se pose la question pourquoi vous nous passez une délibération sur les séjours sans avoir de lieu ou quoi que ce soit, mais on fait encore les choses à l'envers. »

Claire CHAMBOISSIER :

« Non. C'est une recommandation de Bordeaux Métropole puisque du coup, c'est eux qui sont en charge de nos marchés publics. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« D'accord. On choisira le prestataire après, et le lieu aussi.

Par contre, combien de places ? D'habitude c'est marqué. Là, on n'a même pas le nombre de places. »

Claire CHAMBOISSIER :

« 48 l'hiver. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui ? »

Claire CHAMBOISSIER :

« Et 24 l'été, par séjour, par tranche d'âge. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Ça fait moins que cette année ? »

Claire CHAMBOISSIER :

« Non. Ça fait plus. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Cette année, il y avait 40 places pour les 6-11 ans en février, et 30 places pour les 12-17. »

Claire CHAMBOISSIER :

« Oui, il y en a 48. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous avez dit l'été là. Vous avez parlé de l'été en même temps. »

Claire CHAMBOISSIER :

« 24 places par tranche d'âge pour l'été. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« D'accord. Oui, ça fait 48 en tout, pour l'hiver. »

Claire CHAMBOISSIER :

« Non, Monsieur, vous n'avez pas compris. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« C'est pour ça l'intérêt de le marquer dans une délibération. C'est plus pratique quand même. Vous comprenez ?

Et puis question rituelle, on voudrait connaître le nombre d'enfants par tranche pour savoir s'il y en a plus dans les T1 que dans les T7. C'est notre côté social qui ressort. Et pourquoi passer une délibération sur les séjours d'été au mois de septembre ? »

Claire CHAMBOISSIER :

« Comme je vous l'ai dit, c'est Bordeaux Métropole qui nous l'a recommandé, effectivement. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Qui vous le recommande, mais qui ne vous l'impose pas ? »

Claire CHAMBOISSIER :

« Oui. Mais c'est un choix que l'on a fait. »

Madame le Maire :

« On ne passe qu'une seule délibération avec l'ensemble des séjours en 2020. On ne va pas passer une délibération maintenant pour février, et puis une délibération en février pour juillet. »

Claire CHAMBOISSIER :

« Ça facilite uniquement l'administratif, c'est tout. »

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Qu'est-ce que vous faites, Messieurs ? »

Vincent BRUN :

« Nous votons contre, Madame. »

Madame le Maire :

« Bien. Contre les séjours ! »

---

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Commune d'Artigues-près-Bordeaux organise chaque année des séjours pour les enfants de 5 à 17 ans pendant les vacances scolaires d'hiver et d'été.

**CONSIDÉRANT** le projet éducatif de territoire adopté lors du conseil municipal du 24 septembre 2018

La commune d'Artigues-près-Bordeaux organise deux séjours en montagne durant les vacances d'hiver 2020 et 4 séjours lors des vacances d'été 2020 :

Séjours hiver :

- Séjour 1 : 6/11 ans, du samedi 22 février au jeudi 28 février 2020 (6 jours/5 nuits)
- Séjour 2 : 12/17 ans : du dimanche 01 au samedi 07 mars (7 jours/ 6 nuits)

Séjours été :

- Du 06 au 08 juillet (3 jours, 2 nuits) pour les 5/7 ans
- Du 13 au 17 juillet (5 jours, 4 nuits) pour les 8/10 ans
- Du 20 au 24 juillet (5 jours, 4 nuits) pour les 11/13 ans
- Du 27 juillet au 1er août (6 jours, 5 nuits) pour les 14/17 ans

Il est proposé de fixer la participation financière à ces séjours selon les tranches de revenus des familles. Celle-ci comprend l'hébergement, les activités, l'alimentation, les transports, l'assurance rapatriement.

### Séjours hiver :

Tranches	Séjour 6/11 ans 6 jours	Séjour 12/17 ans 7 jours
T1	92 €	113 €
T2	115 €	141 €
T3	137 €	169 €
T4	183 €	225 €
T5	229 €	282 €
T6	274 €	338 €
T7	297 €	366 €
Hors commune	458 €	563 €

### Séjours été :

Tranches	Séjour 5/7 ans 3 jours	Séjour 8/10 ans 5 jours	Séjour 11/13 ans 6 jours	Séjour 14/17 ans 6 jours
T1	33 €	56 €	68 €	68 €
T2	44 €	73 €	88 €	88 €
T3	49 €	81 €	98 €	98 €
T4	58 €	97 €	117 €	117 €
T5	63 €	105 €	127 €	127 €
T6	68 €	114 €	137 €	137 €
T7	73 €	122 €	147 €	147 €
Hors commune	98 €	163 €	196 €	196 €

### Annulation :

Toute annulation devra s'effectuer par courrier. Pour toute annulation intervenant sept jours avant le départ, le montant du séjour sera dû par la famille, sauf si :

- la place peut être pourvue par un autre enfant
- la famille produit un justificatif médical mentionnant que l'enfant ne peut pas partir en séjour

### Facturation

La famille recevra un avis de sommes à payer de la Direction Générale des Finances Publiques après le retour de séjour de l'enfant.

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission réunie en date du 26 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

De fixer la participation financière des familles telle que définie ci-dessus.

Adoptée 20 voix pour et 2 voix contre

### **Délibération n° 2019 / 57 relative à la convention avec l'école de Rugby de LORMONT**

Arlette BOCCHIA :

« Délibération 2019 / 57, relative à l'autorisation de signature de la convention avec l'École de Rugby de Lormont. Claire CHAMBOISSIER. »

Claire CHAMBOISSIER :

« Cette délibération est effectivement une convention que l'on signe avec le Club de rugby de Lormont, qui va intervenir dans le cadre de l'Éveil Multisport qui se déroule le mercredi matin et qui va permettre à 28 enfants d'Artigues de pratiquer le rugby.

Il va y avoir sept séances puisque ces séances sont prévues du 18 septembre au 16 octobre. Ça représente 125 euros pour la Commune.

Et je vais rectifier ce que j'ai dit en commission, puisque du coup, je n'avais pas la bonne information. Les enfants se déplacent en fait au stade SAIO à Lormont. Et quand il pleut, ils restent à la salle omnisport à Artigues, puisque la ville de Lormont nous prête le stade dans le cadre des séances. Et c'est le bus d'Artigues qui emmène les enfants.

Donc, je vous présente mes excuses pour cette mauvaise information. »

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Vincent BRUN :

« Ce ne sont pas des questions. C'est juste sur la forme. Ça nous a fait un peu sourire quand même. Donc, les enfants vont faire du rugby. C'est une très bonne idée, c'est une très bonne chose. Ça va les aider à contribuer à la socialisation du jeune public et les amener vers plus de citoyenneté. Favoriser la complémentarité et la cohérence éducative sur les différents temps de l'enfant. Renforcer l'égalité des chances, la lutte contre la discrimination, et le respect de la valeur de la République. Favoriser le soutien de la parentalité, faciliter la place des familles au sein du parcours éducatif et de leurs enfants, et favoriser l'éducation aux médias et à l'information. Je pense que...

Alors, sur la délibération précédente, il n'y avait pas grand-chose, mais là ça nous a fait un peu sourire. On se dit que vraiment le rugby, ça mène à beaucoup de choses. »

Claire CHAMBOISSIER :

« Effectivement, c'est vrai. »

Vincent BRUN :

« Ça amène vraiment à beaucoup de choses. »

Claire CHAMBOISSIER :

« Tout à fait, je suis d'accord. Vous avez juste lu les objectifs du Projet Éducatif du Territoire et ce projet s'inscrit dans notre PEDT.

Alors oui, effectivement il y a les cinq points. Il y en a peut-être un parmi les cinq dans lesquels le rugby s'inscrit. »

Vincent BRUN :

« Bien. C'est tout. »

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

---

**VU** l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales

**CONSIDÉRANT** la mise en plan du plan mercredi depuis septembre 2018 afin de développer la qualité de l'accueil périscolaire du mercredi

**CONSIDÉRANT** les axes éducatifs retenus dans le projet éducatif de territoire

**CONSIDÉRANT** le diagnostic enfance jeunesse réalisé par la collectivité entre janvier et juin 2018

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission réunie en date du 26 septembre 2019,

La ville d'Artigues et ses partenaires éducatifs ont axé le projet éducatif de territoire autour des objectifs suivants :

- **Contribuer à la socialisation des jeunes publics et les amener vers plus de citoyenneté :**
- **Favoriser la complémentarité et la cohérence éducative sur les différents temps de l'enfant (temps libre, famille, école)**
- **Renforcer l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et le respect des valeurs de la république**
- **Favoriser le soutien à la parentalité et faciliter la place des familles au sein de parcours éducatifs de leurs enfants**
- **Favoriser l'éducation aux médias et à l'information**

**Afin d'atteindre ces objectifs, plusieurs axes plus opérationnels ont été retenus :**

- Favoriser l'adaptation des activités en fonction du rythme de vie des enfants
- Faire découvrir de nouvelles pratiques et des savoirs
- Répondre aux attentes du jeune public et de leur famille
- Proposer des outils de développement alliant connaissance, apprentissage, découverte et amenant vers l'autonomie
- Faciliter l'accès au sport, loisirs créatifs ludique et numérique, à la culture
- Garantir la mixité et le brassage du public au sein des équipements

Dans ce cadre là et dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs élémentaire et de l'éveil multisport, il est proposé de :

- Mettre en place un cycle de découverte du Rugby tous les mercredi matin du 1er septembre au 16 octobre 2019
- Organiser des séances de découverte pendant les vacances scolaires de l'année 2019/2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **AUTORISE**

Madame le maire à signer la convention afférente avec le Club Athlétique Lormont Hauts de Garonne pour la mise en place du cycle de découverte.

Adoptée à l'unanimité

### **Délibération n° 2019 / 58 relative au versement de la bourse d'aide pour le Code de la route et le permis de conduire**

Arlette BOCCHIA :

« 2019 / 58, délibération relative au versement de la bourse d'aide pour le Code de la route et le permis de conduire. Mathieu CHOLLET. »

Mathieu CHOLLET :

« Merci, Arlette. Donc effectivement, nous sommes sur une délibération qui devient récurrente et classique.

Le comité de suivi se réunit le 11 septembre. Nous avons examiné cinq dossiers, quatre ont été tenus. Donc vous avez le nom des jeunes bénéficiaires qui vont pouvoir bénéficier de cette aide financière. Je vous fais grâce de la lecture. Ils ont 18, 20, 19 ans, et 23 ans pour le dernier.

Je vous rappelle que le comité de suivi examine l'intégralité des dossiers, ce qui explique qu'un n'a pas été retenu le 11 septembre, puisqu'il n'était pas tout à fait complet au niveau du projet professionnel.

Je vous saurais gré chers collègues de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer, puisqu'on va pouvoir après permettre à ces jeunes de se déplacer plus facilement avec l'obtention du permis. »

Madame le Maire :

« Vous avez des questions ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Déjà, on se félicite du résultat. On aurait aimé avoir un petit bilan, Monsieur CHOLLET, de ceux qui sont déjà passés lors du dernier conseil. Et on aurait bien aimé avoir un petit retour sur ceux qui ont déjà passé le permis, qui ont été aidés. Et surtout avoir aussi un retour sur les missions citoyennes, comment ça s'est passé ? »

Mathieu CHOLLET :

« Pour l'instant, on a examiné 10 bénéficiaires du financement. À ma connaissance, pour m'être approché de l'autoécole, ça se passe plutôt très bien. Ils sont assidus. Ils sont volontaires dans la démarche. Effectivement, les services font un point



régulièrement avec l'autoécole et il s'avère qu'ils prennent le temps parce qu'effectivement, ce n'est pas toujours évident. Certains ont des statuts étudiants, donc pour mêler l'apprentissage du code et les emplois d'étudiants, on sait tous que c'est un peu compliqué.

Donc, oui, on en est effectivement très satisfaits. »

Madame le Maire :

« Et puis surtout, l'action citoyenne a été pratiquée pour chacun et ça s'est très bien déroulé. Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité, je vous remercie. »

---

**VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Locales ;

**VU** la délibération n° 2018/98 créant un dispositif d'aide à l'obtention du Code de la Route et du Permis de Conduire ;

**VU** le règlement d'intervention voté par le Conseil Municipal du 17 décembre 2018.

Le Comité de Suivi, composé de Madame le Maire, de Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au Développement économique et à l'Emploi, du responsable du Point Information Jeunesse de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux et d'une représentante de la Mission Locale des Hauts-de-Garonne, a étudié 5 dossiers qui ont été remis au Point Information Jeunesse.

Pour motiver ses propositions le comité de suivi s'est appuyé sur les critères suivants :

- la complétude du dossier de candidature
- la situation socio-professionnelle du demandeur
- la motivation et le projet professionnel du demandeur
- son engagement citoyen au sein d'un service municipal en contrepartie de l'aide versée.

Il est proposé d'attribuer une aide de 200 € (pour le Code de la Route) puis de 300 € (pour le Permis de Conduire) à l'auto-école choisie par le demandeur, selon le tableau ci-dessous :

Prénom-Nom	Adresse	Âge	Missions citoyennes	Autoécole retenue
Alexandre SADAOUI	5 rue des Hirondelles	18	Restauration scolaire	Auto-Ecole Artigues (Artigues-près-Bordeaux)
Alexane LAROCHE	12 rue Jean Moulin – Résidence Le Mirail	20	Port des repas à domicile – Entretien des locaux	Auto-École La Victoire (Artigues-près-Bordeaux)
Charlotte PERRENS	8 allée Camille Claudel	19	Médiathèque	Auto-École La Victoire (Artigues-près-Bordeaux)

Prénom-Nom	Adresse	Âge	Missions citoyennes	Autoécole retenue
Shafeeq SHARSTAN	2 rue Pablo Néruda – Résidence Bétailhe – Appt n° 3	23	Services Techniques	Auto-École La Victoire (Artigues-près-Bordeaux)

Les bénéficiaires recevront par courrier les documents administratifs à signer : convention tripartite, convention d'accueil et attestation sur l'honneur.

Il est rappelé que la mission citoyenne à réaliser en contrepartie de l'aide attribuée doit être effectuée dans les 6 mois suivant l'obtention du permis de conduire.

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable des comités de suivi en date du 5 juin, 3 juillet et 11 septembre 2019

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission réunie en date du 26 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **AUTORISE**

Madame le Maire à signer :

- la convention tripartite (commune, le bénéficiaire concerné et l'auto-école choisie) jointe en annexe,
- tout autre document afférent à ce dispositif.

Madame le Maire à verser :

- à l'Auto-École Artigues (Avenue de Virecourt – 33370 Artigues-près-Bordeaux)
  - o 200 € à l'issue de l'obtention du Code de la Route par Alexandre Sadaoui puis 300 € après l'obtention du Permis de Conduire par ce dernier
- à l'Auto-Ecole de la Victoire (place du Centre Bourg – 33370 Artigues-près-Bordeaux)
  - o 200 € à l'issue de l'obtention du Code de la Route par Alexane Laroche puis 300 € après l'obtention du Permis de Conduire par cette dernière
  - o 200 € à l'issue de l'obtention du Code de la Route par Charlotte Perrens puis 300 € après l'obtention du Permis de Conduire par cette dernière
  - o 200 € à l'issue de l'obtention du Code de la Route par Shafeeq Sharstan puis 300 € après l'obtention du Permis de Conduire par ce dernier

Adoptée à l'unanimité

**Délibération n° 2019 / 59 relative à l'autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'association Lettres du Monde**

Arlette BOCCHIA :

« 2019 / 59, délibération relative à l'autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'association Lettres du Monde. Thomas TEYSSIER. »

Thomas TEYSSIER :

« Merci Arlette. Avant de lire la délibération, j'en profite pour remercier l'ancien Directeur de la médiathèque qui effectivement nous a quittés pour partir à Rome, ce qui est une excellente raison.

Sur ce donc, la délibération, c'est dans le cadre de la programmation Littérature et Voyage. Avec l'Association Lettres du Monde, le samedi 23 novembre, nous souhaitons recevoir un écrivain Néerlandais qui s'appelle Gerbrand Bakker, et donc la convention autorise la Commune à régler la somme de 800 euros à l'Association Lettres du Monde. »

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Vincent BRUN :

« Juste le côté, Monsieur TEYSSIER, "il est parti à Rome", mais je rappelle que c'est le cinquième directeur de la bibliothèque. »

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité. »

---

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Médiathèque Gabriela Mistral favorise le partenariat avec différentes associations afin de diversifier les rencontres d'auteurs.

L'association Lettres du monde conçoit, prépare et réalise différentes formes d'actions culturelles et manifestations littéraires afin de mieux faire connaître en Aquitaine Limousin Poitou-Charentes les littératures et les cultures étrangères. En choisissant d'inviter des écrivains, Lettres du monde cherche à multiplier les regards, les points de vue sur l'ailleurs.

Ses programmes s'attachent notamment à favoriser la découverte, par des rencontres et des lectures, de différents acteurs de la chaîne du livre (éditeurs, auteurs, traducteurs, illustrateurs...).

La signature de cette convention permet de :

- proposer un événement littéraire de qualité favorisant le dialogue et l'échange avec d'autres cultures
- favoriser la lecture publique au sein de la médiathèque
- participer à une manifestation littéraire régionale

La Commune s'engage à régler la somme de 800 euros à l'association Lettres du Monde.

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission réunie en date du 26 septembre 2019 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de l'association Lettres du Monde et tout document s'y rapportant

Adoptée à l'unanimité

## **Délibération n° 2019 / 60 relative à l'opération Chèq'Art**

Arlette BOCCHIA :

« 2019 / 60, délibération relative à l'opération Chèq'Art. Claude DAUVILLIER. »

Claude DAUVILLIER :

« Opération Chèq'Art, je vous précise et vous le savez déjà que c'est une aide de 20 euros que l'on donne aux jeunes Artiguais de 4 à 18 ans. C'est un quatrième versement. Il convient de verser à ces dernières sous forme de subvention exceptionnelle, deux associations artiguaises : Artigues Basket Club pour une somme de 160 euros, et Artigues Vélo Club pour une somme de 80 euros.

Considérant l'avis de la commission réunie en date du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser les subventions aux associations concernées et dit que la dépense sera prélevée à l'article 6574 – Fonction 025. »

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité. »

---

**VU** L'Article L 2121 – 29 du Code Général des collectivités ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de l'équipe municipale de faciliter l'accès aux activités de loisirs (sportives, culturelles, artistiques, récréatives...) dans le cadre de la politique Enfance - Jeunesse – Vie associative de la commune d'Artigues-près-Bordeaux.

À ce titre, l'opération Chèq'Art permet à chaque Antiguais, âgé de 4 à 18 ans, de bénéficier d'un chéquier composé de 10 chèques de 2 € de valeur faciale chacun (soit une aide de 20 euros) auprès d'associations locales ayant accepté ces chèques. Il convient donc de verser à ces dernières, sous forme de subventions exceptionnelles, les montants indiqués ci-dessous :

- Artigues Basket Club : 80 chèques à 2 € = 160 €
- Artigues Vélo Club : 40 chèques à 2 € = 80 €

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission réunie en date du 26 septembre 2019 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTÉ**

- de verser les subventions aux associations concernées,

**DIT**

- que la dépense sera prélevée à l'article 6574 – Fonction 025

Adoptée à l'unanimité

Madame le Maire :

« Avant de partir, mesdames et messieurs, il y a un document à signer.

Il y a deux questions orales. Vous pouvez les faire l'une après l'autre. Je répondrai pour les deux, en même temps. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, elles sont intimement liées.

En 2014, dès votre élection, vous indiquiez vouloir un nouveau dojo. L'année suivante, vous déclarez dans le Sud-Ouest vouloir construire un dojo, puis chaque année, vous indiquez la même chose dans le budget municipal. Dans le Journal Bilan, vous indiquez vouloir construire le dojo à moyen terme.

Pensez-vous, Madame le Maire, construire un dojo à l'horizon 2030 ou 2040 ?

Dans votre programme de 2014, vous annonciez vouloir redynamiser le centre-bourg. Depuis, et après plusieurs études payantes, vous déclarez dans le Journal Bilan, vouloir faire de nouvelles études, dernier trimestre 2019, appelées Projet Cœur de ville. Pensez-vous passer à l'action à l'horizon 2030 ou 2040 pour redynamiser le centre-bourg ? »

Madame le Maire :

« Écoutez, j'étais très étonnée en lisant vos questions orales. Et je voulais vous remercier. Vous remercier parce que l'horizon 2030-2040, vous nous installez dans le long terme, et vous installez la majorité municipale dans le long terme. Donc, je vous remercie de voir que notre action jusqu'à présent porte ses fruits et qu'en 2030-2040, nous serons encore là à prendre des décisions.

Je vous remercie, le Conseil Municipal est terminé. »

**Le Maire**

**Anne-Lise JACQUET**